



***LE CERCLE
DE L'INDUSTRIE***

ACTUALITES EUROPEENNES

AOUT-SEPTEMBRE 2015

n° 218

www.cercleindustrie.eu

Le Cercle de l'Industrie est partenaire du **Intellectual Property (IP) Summit 2015** qui se tiendra à Berlin les **3 et 4 décembre 2015**

Pour célébrer la 10^e édition anniversaire de l'**IP Summit 2015**, Premier Cercle réunira 100+ intervenants de tout premier plan et 500+ conférenciers issue du monde IP académique, professionnel et institutionnel le jeudi 3 et vendredi 4 décembre 2015 à Berlin.

Grâce à une symbiose de discours, de sessions plénières, et d'ateliers, ces deux journées seront dédiées au dialogue autour des évolutions majeures du monde de la PI et l'échanges de meilleures pratiques entre les représentants de haut niveau d'entreprises globales, les professionnels de l'industrie, et les représentants des autorités publiques en la matière.

- 2 Discours Keynote
- 6 Sessions plénières
 - 17 Ateliers
 - 500+ Délégués
- 100+ Intervenants
 - 50+ Pays

Informations: www.ipsummit.info



QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Priorités de travail de la Commission pour 2016 Page 4

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

Agenda de la politique commerciale pour le 2nd semestre 2015 Page 5

Proposition législative pour un système de Cour d'Investissement dans le TTIP Page 6

FINANCES / FISCALITE / UEM

Point sur les négociations pour l'instauration d'une Taxe sur les Transactions Financières (TTF) Page 7

ENERGIE

Communication consultative sur la réorganisation du marché de l'électricité européen Page 8

Communication sur le plan stratégique de l'UE en faveur des technologies énergétiques (SET Plan) Page 9

Proposition de règlement sur l'étiquetage de l'efficacité énergétique des produits Page 10

CLIMAT

Conclusions du Conseil de l'UE sur le mandat de la Commission lors de la COP21 Page 11

Point sur la préparation de la COP21 Page 12

BREVES Page 13

LE CARNET Page 15

L'AGENDA Page 16

Dossier clôturé le 28 septembre 2015

Le document suivant résulte d'une [veille documentaire](#) et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

[La parution de ce document est prévue tous les mois.](#)

Priorités de travail de la Commission pour 2016

Le **9 septembre**, le Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker et son 1er Vice-Président Frans Timmermans ont publié une lettre adressée aux Présidents du Conseil de l'Union et du Parlement européen pour présenter leurs priorités de travail pour l'année 2016.

◆ **Rappel**

• Le 15 juillet 2014, Jean-Claude Juncker avait, à l'occasion de son élection à la Présidence de la Commission, prononcé un discours présentant ses priorités dans **dix domaines** politiques pour sa mandature (2014-2019).

• Il avait expliqué à cette occasion qu'il présenterait régulièrement l'état d'avancement des travaux de la Commission devant le Parlement européen.

◆ **Axes d'action**

Le courrier de Mrs. Juncker et Timmermans reprend l'ensemble des priorités politiques énoncées en juillet 2014, et annonce les actions à lancer en 2016 dans le cadre de ces priorités.

• **Gouvernance de l'UEM**

La Commission évoque dans son courrier le **Rapport des Cinq Présidents de juin 2015** sur l'approfondissement de l'Union Economique et Monétaire (cf. dossier n°217, juillet 2015). Pour le concrétiser, la Commission proposera en 2016:

- une initiative législative visant à donner une représentation unifiée à la zone euro (au FMI par exemple);
- une révision législative du Semestre européen, afin de renforcer la participation du Parlement européen (sans précisions);
- des mesures visant à instaurer un système européen d'assurance des dépôts bancaires.

• **Croissance et Investissement**

En 2016, la Commission souhaite :

- accélérer la mise en œuvre du Plan d'Investissement pour l'Europe (cf. dossier n°216, juin 2015) en recensant les principaux obstacles nationaux à l'investissement;
- publier une proposition législative en faveur de l'économie circulaire;
- effectuer un examen à mi-parcours du Cadre Financier Pluriannuel 2014-2020, afin de simplifier l'accès aux financements européens.

• **Marché Unique Numérique**

En 2016, la Commission :

- souhaite que le Conseil de l'UE et le Parlement adoptent sa proposition sur la protection des données personnelles;
- publiera des propositions législatives visant à :
 - * réviser la réglementation européenne sur le droit d'auteur;
 - * moderniser la TVA sur les biens et services en ligne,

* réformer la réglementation des communications électroniques (attribution des fréquences radios aux opérateurs de télécoms).

• **Energie et Climat**

En 2016, la Commission:

- publiera des propositions législatives visant à réorganiser les marchés de l'électricité et du gaz (cf. infra p.8);
- effectuera le « travail de suivi » de la COP21 de décembre 2015 à Paris; (cf. Article infra, p12),
- publiera une proposition législative sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs « hors ETS ».

• **Marché Intérieur**

Suite à la publication de la **Stratégie pour le Marché Intérieur des biens et services**, prévue pour octobre 2015, la Commission lancera des propositions législatives sur :

- les activités commerciales transfrontières (livraison de colis);
- les régimes d'insolvabilité des entreprises;
- le renforcement de la reconnaissance mutuelle (sans précisions).

• **Union des Marchés de Capitaux**

La Commission souhaite proposer des initiatives législatives visant à :

- permettre une titrisation simple et transparente pour les entreprises ;
- réviser la législation relative à l'information des actionnaires (Directive « Prospectus »).

• **Fiscalité**

La Commission compte proposer en 2016:

- une nouvelle approche de l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), via une proposition législative visant à créer une assiette fiscale commune obligatoire (cf. dossier juin 2015, n°216);
- un plan d'action pour lutter contre la fraude à TVA (qui a coûté plus de 160 Mds€ dans l'UE en 2013).

• **Industrie**

La Commission se concentrera en 2016 sur les secteurs de avec deux **plans d'action** visant à renforcer l'indépendance et la compétitivité de secteurs de la défense et du transport aérien.

• **Commerce**

La Commission visera notamment à :

- faire des « progrès soutenus » dans la négociation avec les Etats-Unis pour le TTIP (cf. dossier juin 2015, n°216)
- avancer les autres négociations bilatérales, avec le Japon notamment.

◆ **Suivi**

La Commission devrait publier son programme de travail pour 2016 le **30 novembre 2015**.

► La Lettre de la Commission au Parlement et au Conseil de l'UE sur les priorités 2016 de la Commission est disponible [ici](#).

Prononcé devant le Parlement européen à Strasbourg le 9 septembre, le premier discours sur l'Etat de l'Union de Jean-Claude Juncker a eu pour sujets principaux la crise des réfugiés dans l'UE, la situation économique de la Grèce suite au plan d'aide accordé en juillet 2015, ainsi que le souhait du Royaume-Uni d'organiser un référendum sur son appartenance à l'UE en 2016.

Agenda de la politique commerciale pour le 2nd semestre 2015

Les Etats-Unis devraient avoir conclu les négociations pour le **Partenariat Trans-Pacifique (TPP)** avec 11 pays de la zone Pacifique d'ici la fin 2015.

La conclusion d'un accord sur le TPP, priorité de Washington, doit permettre l'accélération des négociations sur le TTIP.

► Le communiqué sur l'accord UE-Viêtnam est disponible [ici](#).

► Le communiqué de l'OMC sur la conclusion d'un accord dans le cadre d'ITA II est disponible [ici](#).

Jusqu'à fin 2015, la Commission européenne poursuivra ses travaux sur le commerce, à la fois au niveau stratégique et ses négociations avec les partenaires commerciaux de l'UE.

◆ **Rappel**

● La politique commerciale est une compétence exclusive de l'UE depuis le Traité de Lisbonne. La Commission européenne négocie au nom de tous les Etats membres les accords commerciaux avec les Etats tiers ou au plan multilatéral (OMC).

● Depuis 2006, la Commission définit les priorités commerciales de sa mandature à travers une communication informant sur les grands axes de son action. La dernière en date, « Commerce, croissance et affaires mondiales », a été adoptée en 2010.

● En **juillet 2015**, la Commission a :

- obtenu un accord pour ***l'Information Technology Agreement II***. Ces négociations menées avec 54 pays dans le cadre de l'OMC, portent sur l'élimination de droits de douane pour les biens liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

- participé à la 13^{ème} session de négociations du ***Trade in Services Agreement (TiSA)***, portant sur la libéralisation du commerce des services. Cette négociation intervient également dans le cadre de l'OMC, entre 23 parties ;

- mené avec les Etats-Unis la 10^{ème} session de négociations sur le TTIP (cf. dossier mai 2015, n° 215). Les discussions ont notamment porté sur les services, les marchés publics et la politique de concurrence (sans précisions).

● En **août 2015**, la Commission a également conclu les négociations pour un accord de libre-échange (ALE) entre l'UE et le **Viêtnam**. Cet accord prévoyait :

- une réduction immédiate de 65% des droits de douane vietnamiens sur les produits européens, et de 99% des droits de douane de l'UE sur les produits vietnamiens d'ici 7 ans ;

- l'ouverture aux entreprises de l'UE de marchés publics vietnamiens, au niveau national et local.

Le texte de l'accord devrait être publié d'ici fin 2015.

◆ **Axes d'action**

1/ Sur le plan des négociations commerciales

Au 2nd semestre 2015, la Commission poursuivra ou lancera des négociations avec ses partenaires commerciaux.

● Au plan bilatéral, avec :

- le **Japon** : suite au 23^{ème} Sommet UE-Japon de juin 2015, les deux parties ont convenu d'accélérer leurs négociations. Tokyo souhaite qu'un accord

soit conclu d'ici la fin 2015, mais la Commission conditionne l'accord à la levée par le Japon de barrières techniques dans le domaine notamment des marchés publics (cf. dossier juin 2015, n° 216) ;

- les **Etats-Unis**. D'ici fin 2015 :

* Bruxelles et Washington poursuivront l'examen de leurs offres respectives de réduction des barrières tarifaires et non tarifaires ;

* la Commission aura présenté une nouvelle proposition de mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat (ISDS) tenant compte des inquiétudes formulées par le Parlement européen (cf. dossier juillet 2015, n°217) ;

- le **Mercosur** : l'UE poursuivra ses négociations pour un ALE avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay, Vénézuëla), qui devraient formuler une offre de réduction des droits de douane sur les produits européens d'ici octobre 2015 ;

- le **Mexique** : les négociations pour un ALE UE-Mexique pourraient être lancées d'ici fin 2015.

● Au plan multilatéral :

- **l'EGA** (pour *Environmental Goods Agreement*), en cours de négociations avec 13 parties dont l'UE. L'objectif est d'obtenir un accord sur la réduction des droits de douane pour 150 produits à caractère environnemental (panneaux solaires, produits de dépollution, etc.) entre les parties aux négociations.

● **Sur le plan stratégique**

La Commission publiera à l'automne sa Stratégie pour la Politique Commerciale 2015-2019. Cette Communication présentera les objectifs que l'UE poursuivra à travers sa politique commerciale d'ici 2020, pour notamment :

* renforcer la contribution du commerce extérieur à l'emploi en Europe (1 emploi sur 7 dans l'UE en dépend aujourd'hui) ;

* s'assurer de la mise en œuvre des accords conclus avec les pays tiers, afin que les entreprises européennes aient un réel accès à leurs marchés ;

* tenter de conclure le cycle de Doha de l'OMC ;

* renforcer la transparence des processus de négociations et d'accords commerciaux ;

* encourager le développement de chaînes internationales de valeur responsables et durables.

◆ **Suivi**

● La prochaine session de négociations sur le TTIP se tiendra en octobre 2015 ;

● La Stratégie pour la Politique Commerciale sera examinée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen d'ici fin 2015.

Le Cercle de l'Industrie a [pris position](#) en septembre 2015 sur la future Stratégie Commerciale de l'UE. Les membres du Cercle appellent la Commission à mettre en œuvre une politique commerciale permettant un réel accès aux marchés des pays tiers (particulièrement chez les grands partenaires de l'UE : Etats-Unis, Chine, Japon), promouvant un véritable *level playing field* international dans tous les domaines économiques, et soutenant l'export des entreprises européennes.

Proposition législative pour un système de Cour d'Investissement dans le TTIP

Le **16 septembre 2015**, la Commission européenne a publié une proposition législative relative à un système de Cour d'Investissement dans le cadre des négociations pour le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP).

◆ **Rappel**

- La protection des investissements dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux est actuellement assurée notamment par des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE ou **ISDS** pour *Investor-State Dispute Settlement*).

- L'ISDS est un mécanisme juridique, par lequel une entreprise étrangère peut porter devant un tribunal privé un litige contre l'Etat dans lequel elle a investi, sur base des dispositions d'un accord de libre-échange entre l'Etat d'origine de l'entreprise et celui incriminé.

Dans le cadre de la procédure actuelle, les deux parties (entreprise et Etat) choisissent chacune un arbitre (un juge) à leur entière discrétion. Ces deux arbitres tranchent et décident des compensations financières que la partie perdante devra acquitter.

- Le mandat de négociation de la Commission pour le TTIP, approuvé par le Conseil en juin 2013, comprend l'inclusion d'un ISDS dans l'accord final.

- Pour répondre à la méfiance de l'opinion publique à ce sujet, la Commission européenne avait lancé en mars 2014 une consultation publique sur les critères que devrait respecter un mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat dans le TTIP (cf. dossier septembre-octobre 2014 n°210).

- En janvier 2015, la Commission avait publié les résultats de cette consultation publique, dont les conclusions reflétaient les craintes liées à l'ISDS et notamment:

- * une perte de souveraineté législative des Etats : de crainte d'être attaqués ultérieurement via l'arbitrage privé par des entreprises, les Etats membres pourraient être dissuadés de légiférer dans un secteur donné;

- * le manque de transparence de l'ISDS, notamment concernant les éventuels conflits d'intérêts des arbitres désignés par les parties ;

- * l'impossibilité de faire appel des décisions de l'arbitrage.

- Les négociations sur ce sujet avec les Etats-Unis ont été entretemps suspendues par la Commission européenne.

- En mai 2015, la Commission avait proposé une première réflexion sur la réforme du mécanisme d'ISDS, en réponse aux inquiétudes exprimées via la consultation (cf. dossier mai 2015, n°215).

◆ **Axes d'action**

La proposition de la Commission sur la Cour d'Investissement introduit **une alternative** aux systèmes d'arbitrages actuels.

1/ Contenu

- **Tribunaux permanents**

La Commission propose la mise en place:

- d'un Tribunal de 1^{ère} Instance (TPI) : il serait composé de 15 juges à plein temps, « hautement qualifiés » qui traiteraient les cas de manière aléatoire (et non en fonction de leurs spécialités, pour éviter tout conflit d'intérêts):

- 5 juges seraient nommés par l'UE;

- 5 par les Etats-Unis;

- 5 par des Etats tiers (sans précisions);

- d'une Cour d'Appel, qui permettrait aux Parties d'engager des recours contre les décisions du TPI. Elle serait composée de 6 juges (nommés sur un procédé identique au TPI).

Le fonctionnement de ces tribunaux serait transparent: les audiences et compte-rendus des échanges seraient publics.

- **Principes du nouveau système**

La Commission veut renforcer les principes (non-contraignants) exprimés dans les accords négociés avec le Canada et Singapour, à savoir :

- la réaffirmation du droit des Etats à réguler en toute liberté : une entreprise ne pourrait arguer d'un changement de législation d'un Etat postérieur au Traité pour réclamer des compensations;

- le principe du « perdant-payeur », l'entreprise perdant devrait rembourser les frais de procédure. L'objectif est de dissuader les « plaintes frivoles » (infondées);

- l'impossibilité pour une entreprise d'engager simultanément des poursuites via plusieurs canaux (ISDS, juridictions nationales, etc.) pour maximiser ses chances de succès;

- un code de conduite très strict pour les juges-arbitres en matière de conflits d'intérêts;

- le rejet rapide des plaintes abusives, pour maintenir l'efficacité du système.

2/ Objectifs

La Commissaire au Commerce Cecilia Malmström souhaite que ce nouveau système de Cour d'Investissement intègre le TTIP, mais également tous les prochains accords de libre-échange de l'UE (Mecosur, Japon, etc.).

De plus, la Commissaire a indiqué qu'elle travaillerait en parallèle à la création d'une Cour Internationale sur l'Investissement avec les pays partenaires de l'UE, sur la base de la proposition du 16 septembre 2015 (sans précisions).

◆ **Suivi**

Si le Conseil de l'UE approuve cette proposition, la Commission la proposera formellement aux Etats-Unis et les négociations pourront reprendre.

► La proposition de Cour d'Investissement dans le TTIP est disponible [ici](#).

Le 21 septembre, la Chambre Américaine de Commerce a réagi à la proposition de Cour d'Investissement de la Commission, estimant que ce nouveau mécanisme serait trop protecteur pour les Etats, au détriment des investisseurs. Ce nouveau système sera sans doute être difficile à faire accepter par les Etats-Unis.

Point sur les négociations pour l'instauration d'une Taxe sur les Transactions Financières (TTF)

Le **12 septembre 2015**, les onze Etats membres participant à la coopération renforcée sur l'instauration d'une Taxe sur les Transactions Financières (TTF) se sont entendus sur plusieurs aspects de la future taxe.

◆ **Rappel**

● **En septembre 2011**, la Commission européenne avait publié une proposition visant à instaurer une taxe sur les transactions financières (TTF) dans l'ensemble de l'UE (cf. Dossier octobre 2011, n° 183). L'unanimité des Etats membres étant requise en matière fiscale, **onze Etats membres** (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Portugal, Slovaquie, Espagne, Estonie, Italie et Slovaquie) s'étaient engagés en octobre 2012 à introduire une telle taxe entre eux, dans le cadre d'une « **coopération renforcée** ». L'objectif était de contourner l'opposition de certains Etats membres (cf. dossier octobre 2012, n°194).

● **Le 14 février 2013**, la Commission avait présenté une proposition de directive prévoyant notamment:

1/une assiette large (concernant une vaste variété de transactions) à un taux de 0,1% pour les actions et obligations, et de 0,01% pour les produits dérivés (produit dont la valeur fluctue en fonction d'une autre valeur: taux de change, cours d'une matière première), sur les transactions de toute nature réalisées par des institutions financières des pays de la zone TTF;

2/un vaste champ territorial: la Commission prévoyait une application fondée sur deux principes:

-le « **principe de résidence** »: la TTF s'appliquerait si l'une des entités parties à la transaction est établie dans un Etat de la zone TTF (indépendamment de l'endroit où la transaction a effectivement lieu), et,

-le « **principe du lieu d'émission** »: la TTF s'appliquerait si la transaction porte sur un produit financier qui a été émis dans un Etat de la zone TTF (même si aucune des parties à la transaction n'est établie dans un Etat membre de cette zone) (cf. Dossier février 2013, n°198).

● **En décembre 2014**, après 18 mois de discussions, la Présidence italienne du Conseil de l'UE avait renoncé à présenter un texte de compromis aux Etats membres, car ils n'avaient réussi à s'entendre sur aucun des points majeurs du texte (cf. dossier novembre-décembre 2014, n°210).

● **En mars 2015**, l'Autriche avait été désignée par les Etats membres participants pour relancer les travaux sur la TTF.

● **En juin 2015**, celle-ci avait proposé un texte de compromis que les dix autres Etats membres devaient discuter le 12 septembre 2015.

◆ **Axes d'action**

Les discussions sur la TTF se sont poursuivies depuis juin 2015 sur base du texte de compromis proposé par l'Autriche, débouchant sur **un accord politique à confirmer**.

● **Progrès**

Les Ministres des Finances des onze Etats membres ont indiqué à l'issue de leur réunion du 12 septembre être parvenus à un accord sur:

● **la définition d'une assiette large**, prenant donc en compte la très grande majorité des transactions, dont le « trading à haute fréquence ». La Belgique souhaite toutefois exclure les transactions liées aux fonds d'assurance-vie de l'assiette;

● **un « mix » entre le principe d'émission et de résidence**, afin d'éviter le risque de délocalisation des activités des acteurs financiers vers des pays hors-zone TTF. Cette formule doit encore être précisée dans les discussions au niveau technique ;

● **l'inclusion des produits dérivés**, à l'exception de ceux liés aux dettes souveraines (dettes d'Etats). Cette position était notamment soutenue par l'Allemagne.

L'accord est seulement politique pour le moment, le travail technique de formulation juridique du consensus trouvé par les Etats membres restant à réaliser.

● **Points à négocier**

Les Ministres des Finances des onze Etats membres doivent désormais s'entendre sur deux points :

● **le taux de la taxe** : les Etats membres s'étant entendus sur une assiette large, le taux de la TTF devrait être assez bas. La France et l'Espagne notamment soutiennent cette position. Aucune proposition n'a toutefois été émise le 12 septembre;

● **l'utilisation des bénéfices de la taxe** : les Etats membres n'ont pas trouvé d'accord sur ce point. La France et la Suède ont proposé que la TTF finance par exemple la lutte contre le changement climatique.

● **Calendrier**

Les Etats membres ont reconnu que la TTF ne pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2016 comme annoncé initialement. L'objectif est désormais une **mise en œuvre de la TTF d'ici fin 2016**.

◆ **Suivi**

● Un accord sur les questions en suspens pourrait être trouvé entre les Etats membres participants d'ici fin 2015 ;

● Un texte législatif pour mettre en œuvre la TTF pourrait être proposé en janvier 2016.

► La proposition législative initiale de la Commission sur la TTF est disponible [ici](#).

Le 27 septembre 2015, en marge de la réunion de l'assemblée générale de l'ONU, le Président Hollande a annoncé que la France augmenterait de 2 milliards d'euros les financements actuels de la France pour lutter contre le changement climatique à partir de 2020. Cette somme serait en partie financée par l'introduction d'une TTF à l'échelle européenne d'ici janvier 2017.

Communication consultative sur la réorganisation du marché de l'électricité européen

Le document de consultation est accompagné :

- d'une communication intitulée « *Delivering a New Deal for Energy Consumers* » et visant essentiellement le consommateur final ([ici](#)) ;
- d'une consultation sur la préparation au risque en matière d'approvisionnement en électricité ([ici](#))

► Communication de la Commission « *Launching the public consultation process on a new energy market design* » (15 juillet 2015) ([ici](#))

Le 15 juillet 2015, la Commission européenne a publié un ensemble de documents, incluant notamment une proposition législative sur l'étiquetage énergétique (cf. Article infra, p10), et une communication consultative sur **la réorganisation du marché de l'électricité européen**.

◆ Rappel

Dans sa communication publié le 25 février 2015, sur « **l'Union de l'Énergie** », la Commission avait annoncé qu'elle lancerait une consultation sur « la réorganisation du marché de l'électricité européen » d'ici la fin 2015, et qu'elle publierait une proposition législative sur ce sujet en 2016 (cf. dossier février 2015, n°212).

◆ Axes d'action

Le 15 juillet 2015, la Commission a publié une communication consultative, présentant sa vision d'une nouvelle organisation du marché de l'électricité européen ainsi que sa stratégie pour la mettre en œuvre, et appelant les parties intéressées (Etats membres, associations d'entreprises, etc.) à transmettre leurs commentaires.

1. La vision de la Commission de ce que doit être le marché de l'électricité européen

La Commission souhaite un système dans lequel :

- le maillage des capacités de production et de transport d'électricité des Etats membres constituerait un réseau intégré à l'échelle de l'UE,
- le consommateur pourrait s'adapter en temps réel aux variations du prix de l'électricité, et pourrait donc plus facilement réduire sa consommation quand le prix augmente,
- les systèmes de transport de l'électricité seraient adaptés aux flux importants et intermittents d'électricité d'origine renouvelable,
- le prix de l'électricité de détail jouerait un rôle de « signal », c'est-à-dire qu'il serait une référence fiable pour les décisions d'investir dans de nouvelles infrastructures de production ou de transport d'électricité.

2. La stratégie de la Commission pour mettre en œuvre cette vision repose sur 3 axes d'action à mettre en œuvre par l'UE et les Etats membres:

I. Mettre en place le « nouveau marché de l'électricité européen »:

- en développant des sous-marchés de l'électricité de taille régionale, couvrant des blocs d'Etats membres frontaliers, et qui auraient vocation à s'étendre. Il devrait s'agir :
 - de « marchés de court terme » (où toute transaction entraîne une livraison physique d'électricité quasi immédiate), qui engendreraient des flux d'électricité transfrontaliers très fréquents,

- et de marchés de long terme » (à plus longue échéance), qui devraient être ouverts, transparents, et donnant aux investisseurs une visibilité de long terme sur le prix de l'électricité;

- en adaptant le marché de l'électricité aux flux d'électricité d'origine renouvelable, notamment via l'amélioration des interconnexions des systèmes de transport d'électricité entre Etats voisins, afin de pouvoir acheminer l'électricité de source renouvelable dans toute l'UE,

- en rapprochant du marché les systèmes nationaux de soutien aux renouvelables, via la prise en compte des prix de marché de l'électricité dans les subventions allouées aux producteurs d'électricité de source renouvelable,

- en veillant à ce que les prix de détail de l'électricité en Europe reflètent les prix de gros, ce qui implique :

- de supprimer les charges, taxes ou subventions qui visent les prix de détail,
- de lier l'évolution des prix de détail à celles des prix sur les marchés de gros.

II. Encourager la constitution de blocs de coopération entre Etats membres voisins (« coopération régionale »): la Commission souhaite que ces blocs d'Etats membres :

- veillent à rendre cohérentes entre elles leurs politiques énergétiques nationales,
- soutiennent les travaux nécessaires pour renforcer les interconnexions entre leurs réseaux électriques nationaux que la Commission a identifiées comme étant « d'intérêt commun » pour l'intégration du marché de l'électricité européen,
- approfondissent la coopération entre leurs gestionnaires de réseaux nationaux de transport de l'électricité (RTE pour la France).

Par ailleurs, la Commission souhaite confier à l'Agence de coopération des régulateurs nationaux des marchés de l'électricité (l'ACER) des missions de réglementation du marché de l'électricité européen et des pouvoirs d'exécution.

III. Renforcer la sécurité d'approvisionnement électrique européenne: en développant notamment des methodologies européennes communes pour l'évaluation des capacités de production électrique des Etats membres et la gestion de leur réseau électrique.

◆ Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **8 octobre 2015**. La Commission tiendra compte des réponses obtenues dans l'élaboration de future(s) proposition(s) législative(s) visant à réorganiser le marché de l'électricité européen, courant **2016**.

Pour les entreprises industrielles consommatrices d'électricité, le marché européen de l'électricité doit permettre un approvisionnement en électricité sûr, ininterrompu, stable et à un prix compétitif. Plus largement, dans leur réponse conjointe à la consultation de la Commission européenne sur la réforme de l'ETS post- 2020, en mars 2015, le Cercle de l'Industrie et l'Afep avaient insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence d'ensemble des instruments que sont l'ETS, le marché de l'énergie (dont celui de l'électricité), le soutien aux renouvelables ou encore à l'efficacité énergétique.

Communication sur le plan stratégique de l'UE en faveur des technologies énergétiques (SET Plan)

Le 15 septembre, la Commission européenne a adopté une communication sur le plan stratégique de l'UE en faveur des technologies énergétiques, ou **SET Plan** (« *Strategic Energy Technology Plan* »).

◆ Rappel

● Lancé en 2008, le SET Plan vise à coordonner les programmes et les financements de l'UE, des Etats membres, des centres de recherche et des entreprises industrielles dédiés à la **R&D et à la commercialisation des technologies bas carbone existantes et de nouvelle génération**. Le SET Plan est mis en œuvre par:

-des instances de pilotage réunissant l'ensemble des parties prenantes, visant notamment à créer des synergies entre le programme cadre de R&D de l'UE et ceux des Etats membres, dans les technologies bas carbone;

-de très nombreux partenariats de R&D, sous forme, notamment de partenariats public/privé (PPP) entre la Commission, les Etats membres, et des entreprises industrielles, ou de programmes de R&D communs à certains Etats membres et incluant des collaborations avec des entreprises.

Le budget du SET Plan, alimenté par l'UE, les Etats membres et les entreprises est d'environ **70 milliards d'euros**.

● Dans sa communication sur **l'Union de l'Energie** du 25 février 2015, la Commission avait annoncé une **nouvelle approche européenne** en matière de R&D énergétique, qui nécessiterait d'adapter le SET Plan en le concentrant désormais sur **4 thèmes prioritaires**: les EnR, les dispositifs « intelligents » (compteur, maison, réseaux) permettant au consommateur de moduler sa consommation d'énergie, l'efficacité énergétique et le transport durable, et **2 thèmes additionnels** pour les Etats membres intéressés (CSC et nucléaire). (cf. dossier février 2015, n°212).

◆ Axes d'action

Dans sa communication, la Commission dresse un **bilan rapide** du SET Plan, qu'elle juge globalement efficace, avant de proposer des **pistes de réflexion pour l'adapter**:

● elle suggère certains **changements dans le fonctionnement du SET Plan**:

-les partenariats (PPP, programmes de R&D communs, etc.) devraient permettre de « casser les silos », en créant des passerelles avec les acteurs de la R&D dans les domaines autres que l'énergie que sont les TIC, les technologies génériques clés, ou la réduction des émissions de CO₂ (programme NER300 dans le cadre de l'ETS);

-les projets de R&D menés dans le cadre du SET Plan devraient être davantage suivis: des règles de transparence et de reporting et des indicateurs de performance devraient être élaborés et appliqués, afin d'éviter les doublons entre les projets, et de faciliter la circulation de bonnes pratiques entre les projets;

● la Commission suggère également de dédier le SET Plan à **10 axes d'action prioritaires cou-**

vrant les 4+2 thèmes prioritaires identifiés dans la communication sur l'Union de l'Energie :

1/soutenir le développement des technologies de « nouvelle génération » d'EnR (notamment: le photovoltaïque, l'éolien offshore, l'énergie marine, la bioénergie, etc.), de la recherche fondamentale jusqu'aux projets de démonstration ;

2/réduire les coûts de la R&D et du déploiement des technologies en matière d'EnR en développant la coopération entre Etats membres voisins bénéficiant du même potentiel géographique (ensoleillement, vent, etc.);

3/encourager les collaborations des entreprises et des centres de recherche en matière de R&D sur les TIC appliquées au secteur énergétique, afin de développer et de déployer plus rapidement des dispositifs permettant aux consommateurs de **mieux contrôler leur consommation d'énergie**

(tels que les compteurs et les réseaux intelligents);

4/élaborer des méthodologies permettant d'intégrer ces dispositifs intelligents aux systèmes actuels de production et de transport de l'énergie;

5/soutenir le développement et la commercialisation de solutions énergétiques bas carbone incluant des matériaux intelligents, notamment pour les bâtiments;

6/Soutenir les efforts de R&D visant à renforcer l'efficacité énergétique des entreprises industrielles;

7/développer les technologies de stockage de l'énergie pour que l'UE devienne compétitive en ce domaine, et pour stimuler le secteur de la **mobilité électrique** en Europe;

8/favoriser la commercialisation des carburants renouvelables;

9/renforcer les moyens consacrés à la R&D et le déploiement du CSC;

10/veiller à ce que les technologies en matière de nucléaire permettent d'assurer un niveau élevé de sécurité.

La Commission dresse également un panorama des **sources de financements dont bénéficiera le nouveau SET Plan**, notamment:

-Horizon 2020: env. **30 milliards (Mds€) d'euros** seront consacrés aux technologies bas carbone en 2014-2020,

-les fonds structurels: **40 Mds€** seront consacrés à la R&D (en général) sur la même période,

-le Plan d'Investissement pour l'Europe (cf. dossier juin 2015, n°215),

-un dispositif de financement mis en place par la Commission et la BEI axé sur les projets pilotes en matière énergétique : « *InnovFin Energy Demonstration Project* ».

◆ Suivi

● La Commission devrait publier une « *Global technology and innovation leadership Initiative* »

● Ce document, ainsi que la communication sur le SET Plan, alimenteront l'élaboration, par la Commission, d'une « *Energy union research and innovation and competitiveness strategy* » qui sera publiée **courant 2016**.

► Communication de la Commission « *Towards an Integrated Strategic Energy Technology (SET)* » [\(ici\)](#)

► Communication sur l'Union de l'Energie [\(ici\)](#)

Proposition de règlement sur l'étiquetage de l'efficacité énergétique des produits

Le **15 juillet 2015**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à remplacer la directive de 2010 sur **l'étiquetage énergétique des produits**.

◆ Rappel

● La directive de 2010 sur l'étiquetage énergétique des produits (« Directive de 2010 ») impose aux Etats membres de traduire dans leur législation nationale des **règles européennes sur l'étiquetage et l'information du consommateur concernant la consommation de tous les produits consommant de l'énergie** (à l'exception des produits d'occasion et des moyens de transport).

L'objectif est de permettre aux consommateurs de choisir, dans une catégorie de produits, les modèles les plus performants en termes d'efficacité énergétique.

Ces règles prévoient que:

-les fabricants doivent:

*faire figurer sur ces produits un étiquetage présentant leur performance en termes d'efficacité énergétique, sur une échelle de 10 catégories de **A+++**, **A++**, **A+**, **A**, puis **B**, **C**, etc. **jusqu'à G**,

*fournir certaines informations techniques telles que la référence du modèle;

-les distributeurs sont responsables de la bonne visibilité et lisibilité de cet étiquetage et de ces informations;

-la Commission européenne peut adopter des actes délégués pour préciser et adapter ces règles à certains types de produits (machines à laver, télévisions, etc.). Ces règlements de la Commission indiquent notamment quelle consommation énergétique associer aux catégories A+++ à G pour certains types de produits. A ce jour, elle a adopté **15 règlements (portant surtout sur des appareils électro-ménagers)**;

-les Etats membres doivent veiller à ce que les produits commercialisés sur leur territoire qui sont couverts par la directive de 2010 et par les actes délégués de la Commission, soient conformes aux prescriptions de ces textes.

● Dans sa communication sur « **l'Union de l'Energie** », publiée le **25 février 2015**, la Commission avait:

-rappelé l'objectif que s'est fixé l'UE en octobre 2014, d'améliorer d'au moins **27%** l'efficacité énergétique d'ici 2030 par rapport aux scénarios de consommation future d'énergie (cf. dossier sept.-oct. 2014, n°209),

-annoncé une **révision de la directive de 2010**, afin de renforcer son impact (cf. dossier février 2015, n°212).

◆ Axes d'action

● La proposition de règlement publiée le 15 juillet contient un mémorandum explicatif dans lequel la Commission indique que **l'efficacité de la directive 2010 est réelle, mais limitée notamment par:**

-l'existence des catégories A+++, A++, et A+, qui est un facteur de confusion pour le consommateur (celui-ci tend à se référer à un classement A, B, C, etc. G);

-l'insuffisance du taux de conformité des produits commercialisés dans l'UE à la directive. Ce taux, estimé à env. **80%** des produits sur le marché de l'UE, serait notamment dû au fait que les Etats membres, responsables des contrôles de conformité sur leur marché national, se réfèrent uniquement à leurs règles nationales transposant la directive de 2010, et ne connaissent pas celles des autres Etats membres;

-les délais excessifs (49 mois en moyenne) d'élaboration et d'adoption d'un acte délégué visant un type de produit. Ces délais expliquent pourquoi, dans certains cas, les prescriptions des actes délégués sont rapidement dépassés par les progrès des performances des produits en termes d'efficacité énergétique;

-le fait que pour certains types de produits, les catégories d'efficacité énergétique les plus basses (E,F,G) ne désignent plus de modèles existants sur le marché, car ceux-ci ont été interdits par les actes délégués basés sur la directive Ecodesign de 2009. Cette directive fixe des règles européennes visant à limiter l'impact environnemental de chaque étape du cycle de vie d'un produit (de sa conception à sa destruction). Les produits non conformes à ces règles ne peuvent pas être commercialisés dans l'UE.

● La Commission propose de remplacer la directive de 2010 par un règlement qui reprendrait l'essentiel des règles de cette directive, et y ajouterait des dispositions visant à remédier à ses faiblesses :

-en simplifiant la classification des catégories d'efficacité énergétique des produits, qui seraient limitées à 7: de A à G, et en adaptant progressivement chaque acte délégué existant à cette classification, afin qu'elle corresponde à la réalité des performances des produits sur le marché,

-en créant une base de données gérée par la Commission et centralisant:

*les règles de transposition de la directive de 2010 par l'ensemble des Etats membres: ceci devrait faciliter les contrôles de conformité des produits mis sur le marché dans un Etat membre et vendus dans un autre;

**des informations actualisées sur les performances énergétiques de tel ou tel produit. Le fabricant de tout nouveau modèle d'un produit couvert par la directive devra enregistrer les informations sur ce modèle dans la base de données. Ceci devrait permettre à la Commission d'actualiser ses actes délégués, en particulier la classification A à G des produits en question, par rapport à la réalité du marché;

***en uniformisant les règles d'étiquetage énergétique en Europe: le règlement s'appliquera directement dans l'ensemble des Etats membres.

◆ Suivi

La proposition de règlement doit être adoptée par le Conseil et le parlement de l'UE.

► Liste des actes délégués adoptés par la Commission en application de la Directive de 2010 ([ici](#))

► Proposition de règlement sur l'étiquetage de l'efficacité énergétique des produits ([ici](#))

Conclusions du Conseil de l'UE sur le mandat de la Commission lors de la COP21

Le **18 septembre 2015**, le Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE (« Conseil environnement ») a adopté des conclusions sur « la préparation de la COP21 », dans lesquelles il définit le **mandat de négociation de la Commission lors de la COP21**.

◆ Rappel

● Le Conseil de l'UE est actuellement présidé par le **Luxembourg** (depuis le 1^{er} juillet et jusqu'au 31 décembre 2015).

● Le Conseil de l'UE, dans sa formation « Environnement », devait définir le mandat de négociation de la Commission européenne, car **celle-ci représentera l'UE lors de la COP21**.

● Réunis les **7-8 juin 2015**, les membres du **G7** avaient notamment déclaré souhaiter, lors de la COP21:

-la définition d'un objectif mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) **d'ici 2050** dans une fourchette de **-40 à -70% par rapport à 2010**;

-la conclusion d'un accord climatique international contraignant, applicable à toutes les Parties, et reflétant l'évolution des situations nationales.

Ils avaient réitéré l'engagement pris par les Parties à la CCNUCC en 2009 de mobiliser 100 milliards de dollars par an provenant de sources publiques et privées d'ici 2020 pour financer des mesures d'atténuation (réduction des émissions et adaptation au changement climatique) dans les pays en développement (cf. dossier juin 2015, n°216).

◆ Axes d'action

Les conclusions du Conseil Environnement soulignent notamment:

● **l'urgence et le besoin d'une action globale**: pour permettre une hausse des températures limitée à 2 °C, les émissions de GES mondiales doivent plafonner à partir de 2020, être réduites **d'au moins 50% d'ici 2050 par rapport à 1990**, et être quasi nulles d'ici 2100;

● **les attentes de l'UE vis-à-vis la COP21**: qu'elle se conclue sur:

-un accord ambitieux, durable, juridiquement contraignant, couvrant toutes les Parties, et traitant d'une liste de sujets tels que la baisse des émissions, l'adaptation au changement climatique, les aspects financiers, les transferts de technologies, ou encore la transparence des actions menées par les Parties;

-un ensemble de décisions permettant la mise en œuvre de cet accord dès 2020, à adopter d'ici 2017, et portant notamment sur la transparence de la mise en œuvre des engagements des Parties, le rôle international des marchés du carbone ;

-une décision sur le renforcement de l'ambition de l'ensemble des Parties en termes de réduction des émissions mondiales jusqu'en 2020. Sur ce point, le Conseil de l'UE appelle notamment les Parties à imiter l'UE en se fixant des objectifs de réduction d'émission d'ici 2020 dans le cadre du Protocole de Kyoto;

● **les critères que l'accord devra remplir**:

-prendre la forme d'un protocole, pour avoir une

forte valeur juridiquement et politiquement contraignante,

-permettre notamment l'engagement, en termes environnemental (de réduction d'émissions, d'efficacité énergétique, etc.) et financiers, des acteurs autres que les Parties (Etats fédérés, collectivités locales, entreprises),

-entrer en vigueur après la ratification d'un nombre « significatif » de Parties représentant une part « significative » des émissions globales (sans précisions).

● **les attentes de l'UE sur le contenu de l'accord, notamment**:

-**en matière de réduction d'émission**, l'accord devra:

*fixer un objectif global et de long terme, en ligne avec l'objectif de limiter la hausse des températures à 2°C,

*contenir des engagements obligatoires des Parties pour réduire leurs émissions, qui soient équitables, ambitieux, quantifiables, et adaptés aux circonstances nationales,

*prévoir un mécanisme de révision des engagements tous les 5 ans, sans possibilité de baisse des ambitions,

*inclure un système de contrôle du respect des engagements de réduction pris par les Parties;

-**en matière de financement de la lutte contre le changement climatique**: l'UE et ses Etats membres s'engagent à augmenter leur mobilisation de financements publics et privés en faveur de la mesures d'atténuation, et réitérent l'engagement des pays développés de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020;

-**sur l'inclusion dans l'accord de « l'utilisation internationale » des marchés du carbone**: des règles comptables communes robustes devront permettre notamment:

*d'éviter le « double comptage » des réductions d'émissions (dans le pays d'où l'investissement bas carbone est issu, et dans le pays où cet investissement est réalisé),

-de promouvoir des réductions d'émissions optimales en termes de ratio coût-efficacité, et contribuant à la réduction des émissions globales.

● **la nécessité d'inclure dans l'accord un ensemble de règles communes robustes en matière de transparence et de responsabilité (« accountability ») des Parties**, basées notamment sur des étalons (« metrics ») communs. Le Conseil de l'UE reconnaît que leur application variera selon les Parties, en fonction de leurs circonstances et capacités nationales.

◆ Suivi

● Le Parlement européen votera une résolution non contraignante sur le mandat de négociation pour la COP21 le **14 octobre**.

● Le **Conseil ECOFIN** adoptera ses conclusions sur le mandat de la Commission en matière de financement de la lutte contre le changement climatique dans la perspective de la COP21 en **novembre**.

● La COP21 se tiendra à Paris du **30 novembre au 11 décembre**.

► Conclusions du Conseil Environnement du 18 septembre sur la COP21 ([ici](#)).

Point sur la préparation de la COP21

Entre juillet et fin septembre, la préparation de la COP 21, qui se tiendra à Paris en décembre 2015, s'est poursuivie (cf. dossier juin 2015, n°212).

◆ Rappel

● Les 195 Parties à la Convention internationale de lutte contre le changement climatique (CCNUCC) ont convenu:

-en 2011: de conclure un accord international de réduction des gaz à effet de serre (GES) d'ici la fin 2015, et qui entrerait en vigueur en 2020. Cet accord devrait viser à limiter la hausse des températures globales à +2 C° d'ici 2100 (cf. dossier juin 2015, n°217),

-en 2009: de mettre en place un mécanisme de financement que les pays développés alimenteraient de fonds publics et privés à hauteur de 100 milliards de dollars par an entre 2012 et 2020, pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de GES et à s'adapter au changement climatique (« atténuation ») (cf. dossier déc. 2009, n°163).

● Réunis à **Bonn (Allemagne) en juin 2015**, les experts des Parties avaient convenu de proposer un nouveau texte synthétisé, face à l'échec de réduire la longueur de l'avant-projet en négociation (cf. dossier juin 2015).

◆ Axes d'action

1/ Les réunions préparatoires à la COP 21 se sont poursuivies en juillet et en septembre 2015:

● **Le 24 juillet**: afin de faciliter leurs travaux, les négociateurs ont réparti les dispositions de l'avant-projet de texte du futur accord en 3 catégories:

-celles qui ont vocation à figurer dans le futur « Accord de Paris » (l'accord proprement dit, qui prendra peut-être la forme d'un protocole) et qui sont les grands principes convenus par les Parties (tels qu'atteindre l'objectif des 2 C°);

-celles qui ont vocation à figurer dans une Décision qui accompagnerait l'Accord, parce qu'elles règlent les modalités pratiques de mise en œuvre de l'Accord, et/ou seraient applicables avant l'entrée en vigueur de l'Accord comme mesures intérimaires;

-celles sur lesquelles les Parties n'ont pas atteint de consensus.

● Réunis à nouveau à Bonn **du 31 août au 4 septembre**, les négociateurs des Parties ont fait des progrès sur des sujets non consensuels:

-le principe de « compensation des pertes et dommages », qui implique que les pays développés assistent les pays en développement sur les plans scientifique, technique et financier pour les aider à compenser les dommages causés par le changement climatique (cf. dossier janv. 2015, n°211): l'UE et surtout les **Etats-Unis**, qui y étaient réticents, s'y sont ralliés.

-la question de la révision des engagements des

Parties tous les 5 ans a été adopté, mais il reste à définir les obligations concrètes des Parties pendant ces périodes de 5 ans;

-le principe des « responsabilités communes mais différenciées » a été adopté: les obligations incombant aux Parties ne dépendra plus de leur appartenance à l'actuelle Annexe 1 du Protocole de Kyoto (qui liste les pays développés), mais des « circonstances nationales » (économiques, sociales, environnementales, etc.), ce qui permettra un traitement plus individualisé des obligations des Parties.

2/A l'occasion de l'assemblée générale de l'ONU et de la *Climate Week*, du 21 au 28 septembre:

● **le 25 septembre**: la Chine a confirmé le lancement d'un ETS à l'échelle nationale dès 2017, et s'est engagée à affecter 2,8 milliards d'euros au financement d'actions d'atténuation du changement climatique dans les pays en développement.

● **le 27 septembre**: réunis à New York à l'occasion de l'Assemblée générale de l'ONU, environ 30 Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté des conclusions communes sur le futur accord climatique: celui-ci devra notamment:

-accorder autant d'importance à la réduction des émissions de GES et à l'adaptation au changement climatique,

-inclure une clause de révision à intervalles réguliers, des engagements des Parties,

-garantir que l'engagement des pays développés à fournir 100 milliards de dollars par d'ici 2020 sera respecté.

3/Point sur les engagements des Parties en termes de réduction d'émission (INDC):

Au **30 septembre**, **104** Parties ont transmis leurs engagements de réduction d'émissions. Les Parties ayant transmis leur INDC en septembre sont notamment **le Brésil** (-43% d'émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2005), **l'Indonésie** (-29% d'émissions de GES d'ici 2030 par rapport à un scénario « *business as usual* ») et **l'Afrique du Sud** (faire baisser les émissions de GES à partir de 2020 ou 2025).

◆ Suivi

● **1^{er} octobre**: date limite pour la soumission des INDCs.

● **6 octobre**: remise du rapport de l'OCDE dressant le bilan de l'engagement financier des pays développés.

● **1^{er} novembre**: consolidation de l'ensemble des INDC dans le secrétariat de la COP, afin de voir si l'effort global de réduction d'émissions permettrait d'atteindre l'objectif du + 2 C°.

● **19-23 octobre**: dernière session de négociations.

● **30 novembre-11 décembre**: COP21.

► Texte adopté le 24 juillet ([ici](#))

► Liste des INDC déposés au secrétariat de la CCNUCC ([ici](#))

« Selon certaines évaluations des flux financiers publics du Nord vers le Sud, entre 14 et 37 milliards de dollars de fonds de financements publics ont été consacrés au climat en 2012. Le Fonds Vert créé en 2012 pour recevoir une partie de ces financements n'est capitalisé qu'à hauteur de 10 milliards de dollars pour 2015-2018, soit 2,5 milliards de dollars an entre 2015 et 2018 ». (Source: Le Monde)

DOSSIER	SUVI DE LA PROCEDURE
COMMERCE	<p>12^{ème} session de négociations pour l’ALE UE-Japon</p> <p>Du 14 au 18 septembre 2015 s’est tenue à Tokyo la 12^{ème} session de négociations pour un accord de libre-échange UE-Japon. La Commission européenne a seulement indiqué que le thème de l’investissement n’avait pas été évoqué, et que la prochaine session de négociations se tiendrait à Bruxelles fin octobre 2015</p> <p>Les deux partenaires ont pour objectif la conclusion d’un accord d’ici fin 2015.</p>
COMMERCE	<p>8^{ème} Sommet bilatéral UE- Corée du Sud</p> <p>Le 15 septembre, le Président du Conseil Européen Donald Tusk et la Commissaire au Commerce Cecilia Malmström ont représenté l’UE à l’occasion du 8^{ème} Sommet bilatéral UE-Corée du Sud.</p> <p>Les discussions ont porté sur le bilan de l’accord de libre-échange s’appliquant depuis 2011 (augmentation des exportations européennes vers la Corée de 55%), et la possibilité de renforcer les investissements réciproques. Les échanges ont également porté sur les coopérations technologiques entre l’UE et la Corée du Sud, notamment dans le domaine des TIC (technologie 5G, nano et biotechnologies).</p>
ENERGIE	<p>Consultation publique sur le réexamen de la décision de l’UE sur les accords intergouvernementaux de fourniture d’énergie</p> <p>Le 30 juillet 2015, la Commission a lancé une consultation publique sur la révision de la Décision de l’UE de 2012 qui crée un mécanisme d’échange d’informations entre la commission et les Etats membres, concernant les accords et projets d’accords non commerciaux conclus avec des Etats tiers en matière d’approvisionnement en énergie.</p> <p>La Commission souhaiterait pouvoir contrôler la conformité des textes de ces accords avant leur conclusion (et non pas seulement après, comme c’est le cas actuellement).</p> <p>La consultation est ouverte jusqu’au 22 octobre 2015.</p>
CLIMAT	<p>Adoption formelle par le Conseil de l’UE de la « Market Stability Reserve »</p> <p>Le 18 septembre 2015, le Conseil Environnement a adopté la proposition de Décision de l’UE créant une réserve de stabilité de marché (cf. dossier juin 2015, n°216), destinée à lutter contre l’excédent de quotas d’émission en circulation dans l’ETS.</p> <p>6 Etats membres ont voté contre la MSR; 5 d’entre eux (Pologne, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Croatie) ont cosigné une déclaration après le vote, justifiant leur opposition aux motifs notamment que le démarrage de la MSR en 2019 et le fait d’y transférer les 900 millions de quotas qui ont été « backloadés » pendant la phase III, modifieront le cadre juridique de l’ETS d’ici 2020, et que ce transfert des 900 millions de quotas aura pour effet de diminuer le volume total de quotas dans l’ETS d’ici 2020, et donc de durcir de facto l’objectif d’atteindre une réduction de 20% des émissions de GES d’ici 2020.</p>

DOSSIER	SUIVI DE LA PROCEDURE
<p>NUMERIQUE</p>	<p>Conclusions négatives de l'Avocat Général de la Cour de Justice de l'UE sur le transfert de données de citoyens européens vers les Etats-Unis</p> <p>Le 23 septembre, l'Avocat Général de la Cour de Justice de l'UE Yves Bot a rendu ses conclusions sur la plainte d'un citoyen autrichien contre l'entreprise américaine Facebook, remettant en cause le cadre légal sur le transfert de données de citoyens européens vers les Etats-Unis. Ces transferts sont aujourd'hui possible grâce à l'accord <i>Safe Harbour</i> de 2000 entre l'UE et les Etats-Unis, actuellement en cours de renégociation depuis 2014.</p> <p>M. Bot considère que les Etats-Unis « n'assurent pas un niveau de protection suffisant » des données des citoyens du fait d'une surveillance « massive et non ciblée des pouvoirs publics ». Il recommande à la Cour de Justice de laisser la possibilité aux autorités nationales de contrôle d'interdire les transferts de données de l'UE vers les Etats-Unis si elles le souhaitent. Si la Cour suit ses conclusions, les transferts de données de citoyens européens vers des serveurs aux Etats-Unis pourraient être menacés, avec des conséquences économiques potentielles très importantes pour les plateformes en ligne américaines.</p>
<p>NUMERIQUE</p>	<p>3 Consultations de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du Marché Unique Numérique</p> <p>La Commission a notamment lancé, le 25 septembre: une consultation sur « l'environnement réglementaire des plateformes d'intermédiation en ligne, le data et le cloud computing, et l'économie collaborative », ouverte jusqu'au 18 décembre, et une autre, sur les priorités à accorder en matière d'élaboration de normes techniques couvrant la 5G, le cloud, la cybersécurité, les services et applications axées sur les data, la numérisation de l'industrie européenne, l'e-santé, les villes intelligentes, le transport intelligent, et l'efficacité énergétique. Cette seconde consultation est ouverte jusqu'au 16 décembre.</p>

Le Carnet

Jan VAPAAVUORI (FI)

Le Finlandais Jan Vapaavuori a été nommé le 1^{er} septembre 2015 Vice-Président de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) par le Conseil des Gouverneurs de l'institution, en remplacement de l'Autrichien Wilhelm Molterer.

M. Vapaavuori a exercé en Finlande les responsabilités de Ministre du Logement (2007-2011) puis de Ministre des Affaires Economiques (2012-2015). Il était également parlementaire finlandais depuis 2003.

Anne-Sophie ALSIF (FR)

Au sein du Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures Harlem Désir, Anne-Sophie ALSIF a été nommée le 15 juillet 2015 Conseillère en charge des questions économiques, financières et commerciales. Mme Alsif est économiste de formation.

MM. Adrien Frier et Nicolas BIGHETTI DE FLOGNY ont été nommés respectivement Conseiller diplomatique et Conseiller Communication.

François RIEGERT (FR)

François Riegert a été nommé le 24 septembre 2015 Ministre-Conseiller pour les Affaires Economiques à la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE. Il remplace à ce poste Mme Laurence Dubois-Destrizais.

M. Riegert était depuis 2010 Délégué Permanent de la France auprès de l'OMC à Genève.

Agenda des Institutions — Octobre 2015

Date	Evènements	Lieu
5-8/10 et 26-29/10	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
6/10	Conseil Ecofin	Luxembourg
15-16/10	Conseil Européen	Bruxelles

Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
5/10 15h	« <i>The Trans-Pacific Partnership : Will it Shape Global Trade?</i> », organisé par le think tank ECIPE	Bruxelles
12/10 12h	« <i>European Competition Policy and the Energy Transition</i> », organisé par le think tank Bruegel , en présence de Margrethe Vestager, Commissaire européenne à la Concurrence	Bruxelles
15/09 14h30	« <i>A Reformed ETS : A Real Driver for a Low-Carbon Economy ?</i> », organisé par le European Policy Center (EPC)	Bruxelles
21/10 18h	« <i>What is at stake with the UN Conference on Climate Change (COP21) in Paris 2015 ?</i> » organisé par l'Institut Egmont	Bruxelles